

République Française
 Département : LOT
 Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du lundi 6 octobre 2025

Délibération N° DE_039_2025

Le six octobre deux mille vingt-cinq, à 20 h 00, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Francis CAMMAS.

Présents : M. Mme. Francis CAMMAS, Jean-Paul BERC, Nadine LAVIALE, Thierry FRABEL, Michèle CUBAYNES, Muriel LIPA-BERTHOUMIEUX, Gilles CALMELS, César VASQUEZ, Dany SAUVAGE.

Représentés : Madame Hélène BOISSEL représentée par Madame Michèle CUBAYNES, Monsieur Philippe KAPP représenté par Monsieur Thierry FRABEL, Madame Francine MOUZON représentée par Madame Nadine LAVIALE et Monsieur Robert BONAL représenté par Madame Muriel LIPA-BERTHOUMIEUX.

Absents et Excusés : Monsieur Pierre ALAUX.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	9	13
Date de la convocation :		
30/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : Adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Dany SAUVAGE est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Le Maire expose :

Vu la délibération DC/2025/070 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque-Limogne portant sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi tel que présenté par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne qui vise à permettre de préciser et de rendre plus opérationnel le règlement écrit du PLUi, que ce soit sur sa forme ou sur la rédaction de la règle ;

CONSIDÉRANT que la modification envisagée ne porte pas atteinte aux orientations du PADD et qu'elle entre dans le cadre des modifications pouvant faire l'objet d'une procédure simplifiée au sens de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme ;

Vu la saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) en date du 21 juillet 2025 par la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCPLL ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) du 9 septembre 2025, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCPLL ;

Vu l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, qui énonce que ce projet de modification simplifiée doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité ;

Date de transmission de l'acte: 07/10/2025

Date de réception de l'AR: 07/10/2025

046-214602021-DE_039_2025-DE

A G E D I

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Émet l'avis suivant : FAVORABLE au projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi.

CONFORMÉMENT à la délibération DC/2025/070 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque-Limogne portant sur **le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public** ;

La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis de la MRAe ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables au siège de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;
- Un registre de remarques et observations sera tenu à disposition du public (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/>

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Francis CAMMAS.



La Secrétaire de Séance,
Dany SAUVAGE.

